

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DCM 2025-065 – SOCIAL – Mise en place de permanences de
complémentaires santé – Ajout de Groupama**

En Exercice	Présents	Quorum	Nombre de suffrages exprimés	Nombre de suffrages non exprimés
29	24	15	pour : 27 contre : 0	Abstentions : 0

Date de la convocation : Jeudi 02 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Présents : Noëlle CHENOT, Carole RAMAUX, Jean-Paul LE BIHAN, Catherine PAILLERON-JOANNIC, Gaspard GUCCIARDI, Jocelyne DARDEVET, Didier RETAILLEAU, Michel CROCHET, Paulette LAMBERT, Danièle MAUROUZEL, Eric MAUROUZEL, Luc JEROME, Yvan LE NEVE, Stéphane KEROUAULT, Mélody LAY, Justine WINCKLER DRUMARE, Simon MARTIN, Vincent GUYOT, Camille LAMOUR, Loeiza LE GAL, Chantal CHARRERON, Eric MAHE, Vincent TANGUY, Kahina SAADI

Pouvoirs : Patrick CAILLEAU a donné pouvoir à Noëlle CHENOT, Gérard LELOUP a donné pouvoir à Eric MAHE, Cécilia VENET-LASNIER a donné pouvoir à Kahina SAADI,

Absence : Patrick CAILLEAU, Gaël LACROIX, Virginie TOUZARD, Gérard LELOUP, Cécilia VENET-LASNIER,

Secrétaire de séance : Jocelyne DARDEVET

VU le Code général de la fonction publique,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la santé publique,

VU le Code de la mutualité,

VU la délibération n° 2023-025 du Conseil municipal en date du 27 février 2023 relative à la mise en place d'une convention de partenariat avec les mutuelles MBA et MUTUALE,



SURZUR

ENTRE TERRE & MER

Envoyé en préfecture le 10/09/2026

Reçu en préfecture le 10/09/2026

Publié le

ID : 056-215602483-20260909-DCM2026_065-DE

CONSIDÉRANT les difficultés d'accès aux soins que peuvent rencontrer certains administrés, notamment en raison du coût des complémentaires santé,

CONSIDÉRANT que certaines personnes peuvent être amenées à renoncer ou à reporter des soins pour des raisons financières,

CONSIDÉRANT que la commune de SURZUR souhaite favoriser l'accès de ses administrés à une complémentaire santé de qualité, à des conditions tarifaires négociées et préférentielles,

CONSIDÉRANT que la commune n'intervient pas dans la souscription des contrats et que son rôle se limite à faciliter l'information des administrés et la mise en relation avec les organismes partenaires,

CONSIDÉRANT l'intérêt de proposer aux Surzurois plusieurs organismes de complémentaire santé afin de leur permettre de comparer les offres et de choisir librement celle qui correspond le mieux à leurs besoins,

CONSIDÉRANT la proposition de Groupama de rejoindre le dispositif mis en place par la commune et d'assurer, au même titre que les mutuelles MBA et MUTUALE, des permanences d'information à destination des administrés,

CONSIDÉRANT que cette démarche permet d'élargir le choix proposé aux administrés sans engagement financier pour la commune,

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE l'intégration de Groupama au dispositif de permanences de complémentaires santé mis en place par la commune de SURZUR ;

MAINTIENT les partenariats existants avec les mutuelles MBA et MUTUALE ;

AUTORISE la mise à disposition ponctuelle d'un espace d'accueil au sein des locaux communaux pour permettre à Groupama, ainsi qu'aux mutuelles MBA et MUTUALE, d'organiser des permanences d'information selon un calendrier défini avec la commune ;

PRÉCISE que la commune n'est partie à aucun contrat de complémentaire santé souscrit par les administrés et qu'elle n'assume aucun engagement financier au titre de ces partenariats ;



SURZUR

ENTRE TERRE & MER

Envoyé en préfecture le 10/09/2026

Reçu en préfecture le 10/09/2026

Publié le

ID : 056-215602483-20260909-DCM2026_065-DE

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce partenariat avec Groupama.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à SURZUR, le 10 septembre 2026

Le Maire, Signé par : Noëlle CHENOT Date : 10/09/2026 Qualité : Maire  Noëlle CHENOT	Le secrétaire de séance, Jocelyne DARDEVET
--	--